

Statuts

Le réseau professionnel de My Dark Lifestyle

ARTICLE 1^{er}

En date du 8 Juin 2023 a été Fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèrerons ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le réseau professionnel de My Dark Lifestyle**

L'association est désignée par le sigle : **Dark Lifestyle Entrepreneurs**

ARTICLE 3 - OBJET

Cette association a pour objet :

Cette association a pour objet de créer un lien entre des professionnels autour d'une passion ou d'un mode de vie associés aux sous-cultures « dark » : métal, gothique, punk... Le but est d'être soi-même y compris dans le cadre professionnel. Les liens seront créés par l'organisation d'événements professionnels comme des déjeuners, des ateliers ou des speed-meetings. Mais aussi par des événement plus festifs, pour cela nous participerons à des concerts, des festivals ou des afterworks. L'association pourra également promouvoir des groupes de musique ou des artistes en adéquation avec son univers.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

L'adresse du siège social est :

10 rue Queyries
Appt B311
33150 CENON

NS WS

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association :

L'association est ouverte aux personnes majeures et qui sont attachées aux sous-cultures "dark" : métal, gothique, punk... Pour être membre, il faut obligatoirement être professionnel actif (salarié, micro entrepreneur, indépendant, artisan, commerçant, gérant ou profession libérale...). Des membres non professionnels peuvent adhérer sous réserve d'acceptation du bureau. L'adhésion est de manière générale soumise à l'acceptation du bureau et il n'est pas nécessaire d'être parrainé pour adhérer.

ARTICLE 7 - COTISATIONS ET MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont désignés par le bureau.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et / ou une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

NS
WS

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.
4. Sommes perçues lors de manifestations organisées par l'association.

Aussi, les ressources de l'association comprennent :

Vente de produits réalisés par l'association

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NS
WS

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) trésorier(e)

Le président est élu pour une durée de Sans limite.

Le président est rééligible Sans limite Fois.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les

NS
WS

remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - LIBERALITES

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, décliné fiscal de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 8 Juin 2023

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente / Le Président

La trésorière / Le trésorier

Nazem SAMAD



Wassim SAMAD

